



Garantir le respect des droits des enfants vivant en institution

Il est universellement reconnu que la famille reste l'endroit le plus propice à l'épanouissement d'un enfant. Mais il arrive que l'enfant doive être confié à une institution d'accueil. Ce « placement » peut être vécu comme un événement traumatisant et il est important que sa procédure, son organisation et ses modalités respectent les droits des enfants concernés. Dans sa Recommandation relative aux droits des enfants vivant en institution, le Conseil de l'Europe encourage les Etats à adopter des mesures législatives et politiques visant à garantir le respect de certains principes fondamentaux et des normes de qualité. Elle énonce aussi une série de droits spécifiques des enfants vivant dans des institutions.



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Les principes fondamentaux à observer

- ▶ Le placement doit être une mesure exceptionnelle, prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant et résultant d'une évaluation multidisciplinaire.
- ▶ Le placement ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne le faut et doit avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès de son intégration ou de sa réintégration sociale dans les meilleurs délais. Le bien-fondé du placement doit être réexaminé périodiquement.
- ▶ L'enfant qui quitte le placement devrait avoir le droit à une évaluation de ses besoins et à un soutien approprié, après son placement, en vue de sa réintégration dans la famille et dans la société.
- ▶ La procédure, l'organisation et les modalités du placement garantiront les droits de l'enfant, y compris celui d'être entendu et celui de ne pas être victime de discrimination.
- ▶ Toutes les mesures de discipline et de contrôle appliquées dans les institutions doivent se fonder sur la réglementation officielle et sur les normes établies.
- ▶ Si possible, des mesures préventives de soutien aux enfants et aux familles, adaptées à leurs besoins spécifiques, doivent être mises en place. La famille de l'enfant doit être impliquée dans la planification et l'organisation du placement, et recevoir le soutien nécessaire pour permettre le retour harmonieux de l'enfant en son sein et dans la société.

Les droits spécifiques à respecter

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989 protège, bien entendu, les enfants vivant en institution. Ces enfants ont néanmoins des besoins spécifiques qui justifient le rappel de certains droits et l'énoncé d'autres plus spécifiques à leur situation.

Chaque enfant placé en institution a notamment le droit :

- ▶ à ce que la décision, la procédure et les modalités de son placement respectent les principes énumérés ci-dessus ;
- ▶ à son identité, à l'égalité des chances et au respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle, sociale et linguistique ;
- ▶ d'être placé au même endroit que ses frères et sœurs et de maintenir un contact régulier avec sa famille et les autres personnes importantes pour lui ;
- ▶ à des soins de santé de qualité ;
- ▶ à l'accès à tous les types d'éducation et de formation professionnelle dans les mêmes conditions que les autres enfants ;
- ▶ d'être préparé par le jeu, le sport, les activités culturelles et les responsabilités croissantes, à devenir un citoyen actif et responsable ;
- ▶ de participer à la prise des décisions qui le concernent et d'être informé de ses droits et des règles de l'institution où il vit de manière adaptée à son âge ;
- ▶ au respect de sa dignité humaine et de son intégrité corporelle, et en particulier à des conditions de vie humaines et non dégradantes et à une éducation sans violence, y compris la protection contre les punitions corporelles et toute forme d'abus ;
- ▶ à la vie privée, y compris l'accès à la personne en qui il a confiance, et à une instance compétente pour le conseiller sur ses droits, dans la confidentialité ;
- ▶ de faire valoir ses droits fondamentaux auprès d'une instance identifiable, impartiale et indépendante.



Les normes de qualité essentielles à imposer

- ▶ Toutes les institutions pour enfants doivent être dûment accréditées et enregistrées par une autorité publique compétente. Les institutions confessionnelles et celles gérées par les ONG peuvent également jouer un rôle important dans l'accueil des enfants à condition d'être accréditées, enregistrées et inspectées par l'autorité publique.
- ▶ L'institution qui accueille l'enfant doit être choisie, dans la mesure du possible, à proximité de l'environnement de l'enfant pour faciliter des contacts réguliers entre l'enfant et ses parents.
- ▶ Un projet individualisé de placement doit être construit, reposant sur les capacités, les aptitudes et l'autonomie de l'enfant, et le préparant à sa vie future en dehors de l'institution.
- ▶ Il faut organiser la vie interne de l'institution de manière à assurer le meilleur développement possible de l'enfant, qu'il soit mental, affectif ou physique. Les petites unités permettant un mode de vie quasi-familial doivent être encouragées. La diversité, la compétence et la stabilité du personnel sont des critères importants. Les équipes doivent être pluridisciplinaires, dotées de moyens suffisants, et travailler dans le respect d'un code déontologique qui décrit des normes de pratique et qui soit conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- ▶ A la lumière de ces normes, un système efficace de suivi (monitoring) et de contrôle externe des institutions de placement doit être assuré. Toute violation des droits de l'enfant doit être sanctionnée selon des procédures appropriées et efficaces en la matière.

Savoir pour agir

Le Conseil de l'Europe encourage ses 47 Etats membres à assurer une vaste diffusion de sa Recommandation relative aux droits des enfants vivant en institution auprès des enfants vivant en institution, des pouvoirs publics, des professionnels, du personnel des institutions, des défenseurs des enfants et des ONG concernées.



A propos du Conseil de l'Europe

Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale dont la première vocation est de promouvoir les droits de l'homme, la stabilité démocratique, l'Etat de droit et la cohésion sociale dans ses Etats membres. Pour ce faire, le Conseil de l'Europe dispose d'une large palette d'instruments juridiques dont le plus important est la Convention européenne des droits de l'homme.

Le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » lancé en 2006 vise à promouvoir les droits de l'enfant et à éliminer la violence à leur égard.

D'autres instruments juridiques importants dans le domaine des droits de l'enfant placé en institution incluent la Charte sociale européenne, la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée), la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Recommandation sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale, la Recommandation sur les familles d'accueil ou la Recommandation relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive.

Construire une Europe pour et avec les enfants

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
www.coe.int/children
children@coe.int

Ce dépliant a été imprimé grâce à l'aide généreuse du Gouvernement finlandais.

CONSTRUIRE UNE EUROPE POUR ET AVEC LES ENFANTS